

## **Les installations septiques et les roulottes**

L'environnement est l'un des sujets le plus d'actualité au cours des dernières années. Selon l'avis de plusieurs, ce sera le sujet de l'heure au niveau mondial dans les années à venir puisque l'homme est en train de détruire la planète sur laquelle on vit.

Le Québec n'est pas indifférent aux problèmes environnementaux présents et futurs. En effet, une des ressources naturelles qui est critique à la survie humaine est l'eau et déjà plusieurs problèmes sont présents (exemple : algues bleus-verts). Nous savons tous que le Québec est l'un des endroits au monde où l'eau est présente en quantité importante, et de surcroît, de l'eau de qualité. C'est pourquoi il est important de protéger cette ressource.

La municipalité de Lac-aux-Sables n'est pas insensible aux problèmes qui touche l'eau puisque la municipalité puise directement son eau de consommation dans le Lac aux Sables. C'est pourquoi il faut respecter la réglementation municipale et gouvernementale afin de préserver la qualité de l'eau. Un Comité Consultatif en Environnement (CCE) a même été mis en place afin d'étudier la question environnementale et émettre des recommandations principalement au sujet de la qualité de l'eau du Lac aux Sables.

L'importance d'avoir une installation septique conforme au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées (Q-2, r.8) est donc primordiale. Le système de traitement des eaux usées doit se trouver à une distance minimale de 15 mètres de tout cours d'eau ou plans d'eau. Toutefois, la municipalité et le CCE recommandent fortement d'installer son installation septique le plus éloigné possible des plans d'eau et ce, à une distance minimale de 20 mètres, mais préférablement à 30 mètres et plus, afin que la végétation puisse effectuer un meilleur travail de filtration. En respectant une pareille distance, il faut nécessairement éloigner le bâtiment principal un peu, mais il faut rappeler que la plupart d'entre vous profitez davantage de votre cour située entre votre résidence et le plan d'eau, alors pourquoi pas bénéficier d'une plus grande cour.

Dans un même ordre d'idée, les roulottes peuvent être également une source importante de contamination en raison des installations septiques souvent déficientes. Nous vous rappelons que les roulottes ne sont pas permises partout sur le territoire. Elles sont permises seulement sur les campings autorisés par la municipalité, sur les chantiers de construction, dans la zone 41 de la municipalité avec seulement une roulotte par terrain et en zone agricole ou forestière et ce, 30 jours par année. Il est à noter que la roulotte se doit d'être connectée à une installation septique conforme au Q-2, r.8. Les «eaux grises» sont également néfastes et les propriétaires de roulottes ont tendance à oublier qu'elles doivent également être reliées au système de traitement des eaux usées.

En vous souhaitant de Joyeuses Fêtes et une Bonne Année 2008!

Environnement vôtre !

Danny, votre inspecteur en bâtiment et en environnement